

de ce passage des Actes des Apôtres, *Spiritus Sanctus posuit Episcopus regere Ecclesiam Dei*, il fait voir que *Episcopus* en cet endroit est un Adjectif, un nom d'Office, & non de dignité. N'auriez-vous pas dû remarquer leur dit il, que lors que St. Paul fit venir d'Ephèse à Milet 50 Ministres de l'Evangile, il appella également les Evêques & les Prêtres de la Ville & des lieux circonvoisins, le moindre Commentaire que vous auriez lu avec la plus légère attention, vous eût redressé; quel eût apparence en effet que du tems de St. Paul il y eut déjà 50 Evêques à Ephèse ou aux environs. Une pareille méprise pour être crüe, avoir besoin d'être prouvée; le même Auteur reclame le témoignage de St. Irénée, qui sur le verset 17. du même Chapitre dit, que les Evêques & les Prêtres qui servoient dans la Ville d'Ephèse & dans les lieux circonvoisins, furent mandés par St. Paul à Milet; *à Milet autem mittens Ephesum vocavit Majores natu Ecclesia.* 8. 17. Mr. l'Evêque d'Angers que l'on croit Auteur de ces Memoires, n'y est pas épargné, on s'éforce même de le tourner en ridicule sur les efforts qu'il a fait pour justifier l'application que les Evêques font de ce passage à leurs juridictions & à l'autorité attachées à leur Caractere.

ENIGME.

XIII. **R** Eduit de manature à la manducité,
 Je ne vit que de charité,
 Et je fais à plusieurs redouter ma puissance;
 D'un Maître je subis la Loi.
 Sitôt qu'il parle il voit ma prompte obéissance,
 Le